

BULLETIN OFFICIEL

DES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1865. — N° 15.

SOMMAIRE.

Numéros.	Pages
190. Arrêté du 2 décembre 1865, réglant les conditions dans lesquelles les voitures, chevaux et divers animaux peuvent circuler ou stationner sur la voie publique.....	169
191. Arrêté du 13 décembre 1865, autorisant une émission de traites de la somme de 38,043 fr. 87 c., en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de novembre 1865... ..	171
192. Arrêté du 27 décembre 1865, rendant exécutoire l'arrêt rendu par le tribunal criminel mixte, le 14 novembre 1865, contre le nommé Temihi a Maihea, indigène de Taïti.	172
193. Arrêté du 27 décembre 1865, rendant exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle et des patentes pour l'année 1865.....	173
194. Arrêté du 27 décembre 1865, fixant le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1866.....	173
195. Arrêté du 26 décembre 1865, rendant exécutoire le budget des recettes et des dépenses locales de l'Exercice 1866.....	176
196 à 199. Nominations, mutations, etc.....	180

N° 190. — *ARRÊTÉ* du 2 décembre 1865, réglant les conditions dans lesquelles les voitures, chevaux et divers animaux peuvent circuler ou stationner sur la voie publique.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés des 6 novembre 1850 et 18 novembre 1861;

BULL. OFF. N° 13. — ANNÉE 1865.